

JEUDI 7 JANVIER 2021 (Temps de Noël)

A – Pour entrer dans la prière

Alléluia ! La lumière s'est levée !
 Alléluia ! Un Fils nous est donné !
 Alléluia ! Il a pour nom : Prince de la Paix !
 Alléluia ! Gloire à Dieu au plus haut des cieux,
 Et paix sur la terre aux hommes qu'il aime ! Alléluia

B – A l'écoute de la Parole de Dieu

- **Première Lettre de Saint Jean (4, 19- 5,4)**

Bien-aimés, nous aimons parce que Dieu lui-même nous a aimés le premier. Si quelqu'un dit : « J'aime Dieu », alors qu'il a de la haine contre son frère, c'est un menteur. En effet, celui qui n'aime pas son frère, qu'il voit, est incapable d'aimer Dieu, qu'il ne voit pas. Et voici le commandement que nous tenons de lui : celui qui aime Dieu, qu'il aime aussi son frère. Celui qui croit que Jésus est le Christ, celui-là est né de Dieu ; celui qui aime le Père qui a engendré aime aussi le Fils qui est né de lui. Voici comment nous reconnaissons que nous aimons les enfants de Dieu : lorsque nous aimons Dieu et que nous accomplissons ses commandements. Car tel est l'amour de Dieu : garder ses commandements ; et ses commandements ne sont pas un fardeau, puisque tout être qui est né de Dieu est vainqueur du monde. Or la victoire remportée sur le monde, c'est notre foi.

Silence

C – Compendium de LA DOCTRINE SOCIALE DE L'EGLISE –

Onzième Chapitre : LA PROMOTION DE LA PAIX

IV – LA CONTRIBUTION DE L'EGLISE A LA PAIX

518 *Le pardon réciproque ne doit pas annuler les exigences de la justice ni, encore moins, barrer le chemin qui conduit à la vérité : justice et vérité représentent plutôt les conditions concrètes de la réconciliation.* Les initiatives tendant à instituer des organismes judiciaires internationaux se révèlent opportunes. De tels organismes, se prévalant du principe de la juridiction universelle et soutenus par des procédures adéquates, respectueuses des droits des accusés et des victimes, peuvent établir la vérité sur les crimes perpétrés durant les conflits armés.¹ Toutefois, il est nécessaire d'aller au-delà de l'identification des comportements délictueux, aussi bien par action que par omission, et au-delà des décisions concernant les procédures de réparation, pour parvenir au rétablissement de relations d'accueil réciproque entre les peuples divisés, sous le signe de la réconciliation.² Il est en outre nécessaire de promouvoir le respect du *droit à la paix* : ce droit « favorise la construction d'une société à l'intérieur de laquelle les rapports de force sont remplacés par les rapports de collaboration en vue du bien commun ».³



¹ Cf. Pie XII, *Discours au VI^{ème} Congrès international de droit pénal* (3 octobre 1953) : AAS 65 (1953) 730-744; Jean-Paul II, *Discours au Corps Diplomatique* (13 janvier 1997), 4 : AAS 89 (1997) 474-475; Id., *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999*, 7 : AAS 91 (1999) 382.

² Cf. Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1997*, 3, 4, 6 : AAS 89 (1997) 193. 196-197.

³ Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 1999*, 11 : AAS 91 (1999) 385.

D – Intercession et *Notre Père*

- Seigneur, avec le Pape François, nous te demandons d'accueillir, de vivre et d'enseigner que la culture du soin est un parcours de paix.

Vienne la paix sur notre terre, la paix de Dieu dans nos maisons !

- *Intentions libres*
- *Notre Père*